



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

08-03-2019-02

Date de convocation le 05/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 mars 2019

Le huit mars deux mil dix neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs: Mme POLHER Marie donne pouvoir à M. CLAVÉ.

Secrétaire de séance élu : M. DUCOS DUCQ.

OBJET : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Vu les dispositions du Code Forestier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichage dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'extension la construction du boudrome, rue du vieux Mont sis Mont et dans le cadre des travaux d'aménagement de la route du vieux Mont.

La réalisation de cette extension nécessite le défrichage d'une superficie maximum d'environ 0.4507 sur les parcelles communales cadastrées section BH parcelles 102-103 et BA 91 d'une contenance de 15 .6651 ha.

Le Code forestier prévoit que la réalisation de ces travaux soit soumise à autorisation de défrichage.

Lorsque que le demandeur est une collectivité, une délibération du Conseil Municipal autorisant le Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichage doit être approuvée.

Après avoir entendu l'exposé de son et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

APPROUVER ce projet dans les conditions exposées ci-dessus.

SOLLICITER auprès de M. le Préfet l'autorisation de défricher une superficie de 0ha 45a 51ca les parcelles cadastrées section BH 102 et BH 103 et BA 91 d'une superficie de 15ha 66a 51ca.

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichage pour les parcelles précitées.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 12/03/2019